RECTIFICATION ET MODIFICATION DES LISTES

LISTE lxxviii – zambie

Communication du Secrétariat[[1]](#footnote-1)

Conformément au paragraphe 18 de la Procédure pour l'introduction des modifications du SH2012 dans les Listes de concessions au moyen de la base de données LTC[[2]](#footnote-2), les modifications ci‑jointes de la Liste LXXVIII – Zambie[[3]](#footnote-3) sont distribuées en application de la Décision du 26 mars 1980.[[4]](#footnote-4) Le document ci‑joint a été établi par le Secrétariat et correspond à la teneur du fichier électronique SH2012, qui a été approuvé à la session d'examen multilatéral tenue le 23 juin 2017.[[5]](#footnote-5)

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Si aucune objection n'est notifiée au Secrétariat dans un délai de trois mois à compter de la date du présent document, les rectifications et modifications de la Liste LXXVIII – Zambie seront considérées comme approuvées et seront officiellement certifiées.

PP 3 - 27 – Offset (fichiers pdf et Microsoft Access joints)

1. Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC. [↑](#footnote-ref-1)
2. Décision du 30 novembre 2011, WT/L/831. [↑](#footnote-ref-2)
3. En anglais seulement. [↑](#footnote-ref-3)
4. Décision du 26 mars 1980 relative aux procédures de modification et de rectification des listes de concessions tarifaires, GATT IBDD, S27/26. [↑](#footnote-ref-4)
5. Le 12 mars 1996, la Zambie a engagé des procédures pour la transposition des concessions accordées dans le cadre du GATT dans la nomenclature du Système harmonisé (G/SECRET/HS/8), qui sont toujours en cours parce que des réserves ont été formulées. Les changements proposés par la Zambie dans le présent document n'ont pas été pris en compte par le Secrétariat lors de la transposition dans le SH2012 des concessions de la Zambie dans le cadre de l'OMC. [↑](#footnote-ref-5)